CRCM-2026-03

COMMUNE D'USSON

L'an deux mil vingt six, le vingt avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 13/04/2026

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Gérard VERNET, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Franck GILLARD, Mme VALLAT Valérie, Mme GRENIER Gaëlle, M. David VILLETELLE, M. Frédéric BLIN, Mme Lise SANVOISIN, Mme Michelle BERNARD.

Mme Michelle BERNARD a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

1/ Matériels et matériaux de réfection de la porte du local des remparts en investissement :

Les bénévoles du comité d'animation se sont chargés de la réfection de la porte du local des remparts avec l'aide notamment de Christian BAUBET, la commune d'Usson ayant pris en charge le financement des matériels et matériaux pour un montant de 259,96 € HT, soit 311,95 € TTC

Aussi, afin de récupérer la TVA sur ces matériels et matériaux, il convient de délibérer leur imputation à la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'imputer à l'opération 205 de la section d'investissement et à l'inventaire 134 la dépense d'achat des matériels et matériaux pour la réfection de la porte du local des remparts.

2/ Matériels et matériaux de réfection du toit du four de Commandaire :

Des habitants de Commandaire se sont chargés de la réfection de la toiture du four de Commandaire, la commune d'Usson ayant pris en charge le financement des matériels et matériaux pour un montant de 290,00 € HT, soit 348,00 € TTC.

Aussi, afin de récupérer la TVA sur ces matériels et matériaux, il convient de délibérer leur imputation à la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'imputer à l'opération 219 de la section d'investissement et à l'inventaire 77 la dépense d'achat des matériels et matériaux pour la réfection de la toiture du four de Commandaire.

3/ Demande de classement au titre des Monuments Historiques de l'église saint Maurice

M. le Maire indique au Conseil lunicipal que les connaissances historiques, les données archéologiques et d'archéologie du bâti (décors peints) ont sensiblement progressé depuis l'inscription du monument au titre des Monuments Historiques et sont désormais de nature à conférer à l'église saint Maurice un intérêt de portée nationale.

La qualité de l'insertion paysagère, la forte prégnance historique du site (forteresse de Jean de Berry et retraite forcée de la reine Marguerite), l'ancienneté confirmé du monument, l'étude de diagnostic de l'agence ACA, avec un volet décors peints très substantiel, les travaux engagés et menés à bien (avec de nouvelles découvertes dans la travée sous clocher et un beffroi de cloches millésimé et signé), les actions récentes de valorisation (notamment la brochure du Pays d'Art et d'Histoire à paraître en juin 2026), le riche patrimoine d'objets mobiliers protégés (avec des bilans d'étude, de restauration et de valorisation récents) constitueront de forts atouts à l'appui d'une demande au classement au titre des Monuments Historiques.

Aussi, il est proposé par M. le Maire de formuler une demande de classement immeuble au titre des Monuments Historiques de l'église saint Maurice.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de déposer une demande de classement immeuble au titre des Monuments Historiques de l'église saint Maurice.

4/ Désignation de « l'ambassadeur de la forme » du CLIC

Dans le cadre de ses missions de prévention et de promotion de la santé des séniors, le CLIC Issoire Bassin Montagne anime depuis 2017 le réseau des Ambassadeurs de la Forme.

Depuis 2023, le Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne, qui porte le CLIC Issoire Bassin Montagne, bénéficie d'un financement de la MSA, obtenu dans le cadre d'un appel à projets, permettant de renforcer et développer ce réseau sur notre territoire. À cette occasion, une campagne de nomination a été lancée, et un grand nombre de communes ont répondu favorablement à cette démarche.

Ainsi, le CLIC invite l'ensemble des communes souhaitant être représentées au sein de ce réseau à désigner un Ambassadeur de la Forme.

Ces Ambassadeurs sont des relais essentiels pour encourager le bien-vivre et le bien-vieillir sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire invite les Conseillers municipaux interréssés à se positionner.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de nommer Gaëlle GRENIER « Ambassadrice de la Forme » au sein du CLIC en vue d'y représenter la commune d'Usson.

5/ Désignation du référent agricole pour le Département du Puy-de-Dôme

Depuis le 1er janvier 2023, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, règlementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables, etc.) et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur nos territoires.

Ces actions sont développées de manière complémentaire et en partenariat avec la profession agricole et les acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, SAFER, Communautés de communes, etc.).

Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre,
- Relayer les informations concernant la politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

M. le Maire invite les Conseillers municipaux interréssés à se positionner.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de nommer David VILLETELLE réferent agricole auprès du Département du Puy-de-Dôme.

6/ Approbation du CFU

Le Conseil Municipal, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par M. LIVET Bertrand, Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Gérard VERNET, 1er adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		35 783,94 €		14 429,00 €		35 783,94 €
Opérations de l'exercice	222 557,38 €	222 391,23 €	391 143,50 €	440 866,67 €	613 700,88 €	663 257,90 €

TOTAUX	***222 557,38 €***	***258 175,17 €***	***391 143,50 €***	***440 866,67 €***	***613 700,88 €***	***699 041,84 €***
Résultats de l'exercice		35 617,79 €		49 723,17 €		85 340,96 €
Restes à réaliser			1 677,48 €	12 417,50 €	1 677,48 €	12 417,50 €
TOTAUX CUMULES	***222 557,38 €***	***258 175,17 €***	***392 820,98 €***	***453 284,17 €***	***615 378,36 €***	***711 459,34 €***
RESULTATS DEFINITIFS (de clôture)		***35 617,79 €***		***60 463,19 €***		***96 080,98 €***

1- lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi ;
2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En l'absence de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le CFU 2025.

7/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
0 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
33 812,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 14 429,00 **€**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 33 646,00 **€**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **1 677,00 €**

En recettes pour un montant de : **12 418,00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 150 311,00 **€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 **€**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 33 646**€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 au fonctionnement du budget primitif 2026 et l'excédent d'investissement 2025 à l'investissement du budget primitif 2026.

8/ Approbation des amortissements 2025

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

N° inventaire	**APPELLATION**	**Début**	**Durée**	**Fin**	**Total Travaux**	**Amortisst Par an**	**Compte (Article)**
POS-04	POS 2004-2006	2016	10 Ans	2026	1 607.00 €	167,23 €	2802
149	PLU	2018	10 Ans	2028	14 515.54 €	1451,00 €	2802
S4	Fontaine Eclairage	2019	10 Ans	2029	2 254.37 €	229,37 €	2804182
166	Fonds de concours Eclairage Public TEPCV	2019	10 Ans	2029	3699.01 €	369,00 €	2804182
173	Travaux SIEG Brt PICKERING	2019	10 Ans	2029	1 290.50 €	129,00 €	2804182
S5	Eclairage vierge et église (SIEG)	2021	10 Ans	2031	18 339.75 €	1 833,00 €	2804182
209	Eclairage Place de la Reine Margot	2022	15 ans	2037	2 755.36 €	183,00 €	2804182
E1	Restauration église (complémt d'étude du clocher)	2023	5 ans	2028	23 116.43 €	4 623,00 €	2803

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la durée d'amortissement linéaire telle qu'elle est indiquée dans les tableaux ci-dessus
- Mandate Monsieur le maire pour exécuter les écritures nécessaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les amortissements 2025.

9/ Vote des indemnités des élus

Monsieur le Maire de la Commune d'Usson rappelle que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 modifié par l'article 1 à 7 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 permet au Maire et aux Adjoints au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit un taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » fixé à ce jour à 28,1% pour les Maires et à 10,89% pour les Adjoints au maire.

Afin que la création de 2 postes de conseillers délégués décidée par la nouvelle municipalité élue le 15 mars 2026, ne grève pas le budget de la commune, M. le Maire propose au Conseil municipal, en accord avec les trois adjoints élus et les deux conseillers délégués, de voter les indemnités du Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers délégués, sur la base du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur de la manière suivante :

- Le Maire : 86% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction de Maire.

- 1er adjoint : 43% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint au maire.

- 2ème adjoint : 43% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint au maire.

- 3ème adjoint : 43% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint au maire.

- 1er Conseiller délégué : 43% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint au maire.

- 2nd Conseiller délégué : 43% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint au maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités du Maire, des Adjoints au maires et des Conseillers délégués telles que présentées ci-dessus avec effet au 1er avril 2026.

10/ Vote des taxes directes locales 2026

M. le Maire explique au Conseil municipal que le buget d'une commune se doit d'être excédentaire en fonctionnement afin de pouvoir alimenter le compte d'investissement et ainsi permettre les investissements nécessaires à l'entretien des biens communaux (bâtiments, voirie…).

Après échange avec la trésorie, il apparaît nécessaire que le compte de fonctionnement dégage un excédent d'environ 25 000 €. A ce jour, les dotations d'Etat et les revenus de la commune ne permettent pas de répondre à cette exigence.

Aussi, après avoir optimiser les charges de fonctionnement et contenu les indemnités des élus, il convient de régler les taux des taxes directes locales 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer en 2026 un taux de 41 % pour la taxe foncière sur le bâti, de 75 % pour la taxe foncière sur le non bâti et de 11,53 % sur la taxe d'habitation.

11/ Admission en non-valeur

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés rencontrées précédemment par les locataires du bien locatif situé rue des Condamines et les précédentes décisions prises par le Conseil municipal.

Aussi, l'engagement tenu depuis plusieurs années d'honorer les loyers dans les délais impartis et les difficultés rencontrées avec la DGFIP pour figer la dette, amène M. le Maire à proposer au Conseil municipal d'admettre la dette restante de 2193,91 € en non valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'abandonner toute poursuite pour loyer impayé et d'admettre en non-valeur la somme de 2193,31 €.

12/ Frais des écoles

M.le maire indique que pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de scolarités se montent à 1150 € par élève pour la commune de Parentignat (3 élèves), 600 € par élève pour la commune de Sauxillanges (4 élèves) et de 1250 € par élève pour la communes de Varennes-sur-Usson (4 élèves) et 800 € par élève pour la commune de Saint Jean-en-Val et Saint Rémy-de-Charnat (2 élèves).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'inscrire ces dépenses au budget 2026

13/ Vote du budget prévisionnel 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget 2026 tel que présenté par M. le 1er adjoint aux finances.

14/ Vote des subventions aux associations

Pour faire suite au vote du budget 2026 ayant provisionné un montant de 4 000.00 € destiné à répondre aux besoins de subvention des associations, M. le Maire propose de procéder à l'attribution de subventions de la commune aux associations qui en ont fait la demande et donne la parole à M. Gérard VERNET, 1er adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, qui expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble des sollicitations enregistrées.

- Chemins d'Usson :	650 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Comité d'animation :	1 000 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
Fête du Cheval	200 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Les amis de l'Eglise :	1 000 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
Contribution exceptionnelle	200 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- L'Eveil :	100 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Le Coudert de Commandaire :	150 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Les donneurs de sang de Sauxillanges :	50 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Les donneurs de sang de Saint Rémy-de-Chargnat :	50 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)

Soit un total de 3 400 € attribués.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessous, soit pour un montant total de 3400 € et étant précisé que M. François BRIVES n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association des Chemins d'Usson dont il est le président et, qu'également, M. David VILLETELLE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association du Comité d'animation dont il est le président.

15/ Financement au titre du programme Leader mis en place par l'Agglo Pays d'Issoire – Restauration Conservation des vestiges de la tour défensive du bourgelat

M le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration conservation des vestiges de la tour défensive du Bourgelat :

Usson est une des deux communes labellisées "Plus Beaux Villages de France" dans le département du Puy-de-Dôme. A ce titre elle renforce régulièrement à travers ses projets communaux l'attraction touristique du département du Puy-de-Dôme et de l'Agglo Pays d'Issoire qui bénéficient directement des retombées économiques liées à ces projets patrimoniaux.

Le projet de restauration conservation des vestiges de la tour défensive du Bourgelat, s'inscrit dans cette volonté et dans le cadre de l'appel à projet LEADER Puy-de-Dôme consacré à la « Restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire et vernaculaire », rendant éligibles les patrimoines bâtis identitaires, remarquables et vernaculaires, non classés et non-inscrits, et relevant des éléments de fortifications collectives de villes et de villages.

En effet, la butte d'Usson arborait sur son sommet un château médiéval reconnu comme la plus grosse forteresse d'Auvergne avant sa destruction ordonnée par Richelieu en 1634 ; un dessin de cette forteresse figure dans l'Armorial de Revel (circa 1450). Haut fait historique, cette place royale fut la résidence forcée de la « Reine Margot » durant 19 ans, entre 1586 et 1605.

Ainsi, les vestiges de la tour du Bourgelat, identifiés comme tels sous un amas de lierre, ont été inscrits en espace réservé du PLU d'Usson en 2019 et acquis par la commune en 2025 en vus de leurs conservations.

Aussi, des travaux de restauration conservation des vestiges de la tour défensive du Bourgelat permettrait d'améliorer la mise en valeur de l'enceinte villageoise des remparts d'Usson, encore très bien lisible, mais également d'en améliorer la compréhension pour les visiteurs via d'une part la création d'une signalétique d'interprétation permettant de compléter la visite en autonomie du bourg médiéval d'Usson et d'autre part la réalisation au sol d'un pavage en orgues basaltiques traversant la route goudronnée afin de relier par l'emploi de matériaux d'origine les vestiges de la tour situés aux abords de la rue du Bourgelat aux vestiges des anciens remparts situés de l'autre côté de cette rue.

Le plan de financement peut se décliner comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant HT
Travaux de conservation restauration des vestiges de la tour du Bourgelat	22 002 € HT	Aide Leader sollicitée	20 000 € HT
Pavage en orgues basaltiques reliant la tour au rempart	4 000 € HT	Fonds ce Concours Agglo Pays D'Issoire	3 056 € HT
Porte barreaudée fermant l'entrée de la tour	1 329 € HT		
Panneau d'interprétation pour la tour du Bourgelat	960 € HT	Autofinancement	5 764 € HT
Support du panneau d'interprétation en lave émaillée	529 € HT		
TOTAL	28 820 € HT	**TOTAL**	28 820 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement de l'opération telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer tout document utile et à déposer les demandes de financement au titre du Leader et du Fonds de concours de l'Agglo Pays d'Issoire.

16/ Vote de l'adhésion à la Fée des Acts 2026

M le Maire propose au conseil de poursuivre l'adhésion communale à l'association La Fée des ACTS, organisation du Festival du TRAC de Sauxillanges.

Aussi, il propose de voter cette adhésion pour un montant de 150,00 €.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- d'adhérer à la Fée des ACTS pour un montant de 150,00 €

17/ Questions diverses

- **Demande de coordonnées des Conseillers municipaux par différents organismes**

Différents organismes publics souhaitent connaître les coordonnées des élus de la commune. Dans le cadre du respect du RGDP, cette demande nécessite une réponse individuelle. Ainsi, M. le Maire invite les Conseillers municipaux qui souhaitent apporter une réponse favorable à ces sollicitations à se rapprocher de la secrétaire de mairie de la commune afin de remplir le formulaire d'autorisation ad hoc.

- **Agglo Pays d'Issoire**

Un point rapide est fait par M. le Maire sur les compétences et le fonctionnement de l'Agglo Pays d'Issoire.

Fin de la séance : 23h20.